



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

Services Techniques  
AVP/VM

ARRETE DU MAIRE  
N° 2025/07/329

**OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement sur le parking de l'Église Sainte Julitte de Saint-Cyr-l'École à compter du vendredi 26 septembre à 16h00 jusqu'au dimanche 28 septembre 2025 à 16h00 à l'occasion de la rentrée paroissiale célébrée le dimanche 28 septembre 2025.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8 et R.417-10,

Vu la demande du Père Antoine ROLLAND-GOSSELIN, curé de la paroisse de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'organisation par la Paroisse de Saint-Cyr-l'École le dimanche 28 septembre 2025.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des automobiles est interdit sur le parking de l'Église Sainte Julitte à Saint-Cyr-l'École à compter du vendredi 26 septembre à 16h00 jusqu'au dimanche 28 septembre 2025 à 16h00 à l'occasion de la rentrée paroissiale célébrée le dimanche 28 septembre 2025.

**ARTICLE 2 :** Les barrières de sécurité sont mises en place par le Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le : 08 JUL 2025

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 08 JUL 2025

Pour le Maire,



L'adjoint chargé de l'Urbanisme,  
de la Voirie et de l'Enfouissement  
des réseaux

Signé électroniquement par :  
Isidro DANTAS

Le 8 juillet 2025